

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-516
DU 6 SEPTEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2010-530 DU 22 OCTOBRE 2010 PORTANT FIXATION
DES POINTS DE CONTRÔLE DE SECURITE POUR
LA DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ.

LISTE DES POINTS DE CONTRÔLES DES INSTALLATIONS
D'ÉLECTRICITÉ DANS LES LOCAUX À USAGE D'HABITATION
EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Les points de contrôles concernent l'installation privative, c'est-à-dire en aval du disjoncteur de branchement.

L'absence d'anomalie sur les points de contrôle est indispensable avant toute mise sous tension.

Dans la grille ci-après la réponse «OUI» implique l'absence d'anomalie ; la réponse «NON» constitue une anomalie. Si la question est sans objet, apposer la mention SO dans la colonne «OUI».

N°	Point de contrôle avant toute mise sous tension	OUI	NON
E.1	Appareil général de commande et de protection		
	a) Présence	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>

N°	Point de contrôle avant toute mise sous tension	OUI	NON
	b) Placé à l'intérieur de la partie privative du logement c) Assure la coupure de l'ensemble de l'installation d) Interrupteur ou disjoncteur e) Uniquement à commande manuelle f) Coupure simultanée et omnipolaire g) Placé à une hauteur < 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade) ou < 1,30 m si le logement est occupé par une personne handicapée h) Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable i) Accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil j) Non placé sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson k) Placé en dehors des zones 0,1 et 2 des locaux contenant une baignoire ou une douche	b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> h <input type="checkbox"/> i <input type="checkbox"/> j <input type="checkbox"/> k <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> h <input type="checkbox"/> i <input type="checkbox"/> j <input type="checkbox"/> k <input type="checkbox"/>
E.2	Dispositifs de protection différentielle (DDR)		
	a) Présence b) Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité) c) Protection de l'ensemble de l'installation d) Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement e) Courant différentiel assigné (sensibilité) adapté à la résistance de la prise de terre f) Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA g) Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/>
E.3	Fonctionnement des dispositifs de protection différentielle (DDR)		
	a) Déclenche sur défauts provoqués lors de l'essai b) Seuil de déclenchement au plus égal au courant différentiel assigné (sensibilité) Il est vivement conseillé de vérifier le déclenchement par action sur le bouton test (quand ce dernier est présent) après mise sous tension des installations.	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/>
E.4	Prise de terre		
	a) Présence d'une prise de terre b) Élément constituant la prise de terre approprié c) Prises de terre multiples interconnectées d) Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ou Mesure compensatoire correctement mise en œuvre en l'absence de la prise de terre (uniquement en immeuble collectif)	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
E.5	Liaison équipotentielle principale		
	a) Présence d'un conducteur de terre b) Section du conducteur de terre satisfaisante c) Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale d) Ensemble des éléments conducteurs reliés à la liaison équipotentielle principale (canalisations de liquides, de gaz ; ...) e) Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale f) Continuité satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale g) Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs ou Mesure compensatoire correctement mise en œuvre en cuisine, en l'absence de liaison équipotentielle principale (uniquement en immeuble collectif)	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> g <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
E.6	Conducteur principal de protection		
	a) Présence d'un conducteur principal de protection b) Section satisfaisante du conducteur principal de protection c) Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés d) Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/>
E.7	Installation de mise à la terre		
	a) Tout circuit équipé d'un conducteur de protection b) Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés c) Section satisfaisante des conducteurs de protection d) Continuité satisfaisante des conducteurs de protection e) Ensemble des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre raccordée à un conducteur de protection ou Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de conducteur de protection dans les circuits	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> c <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
E.8	Mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent		
	a) Conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, reliés à la terre b) Absence de conduits métalliques en montage apparent dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/>

N°	Point de contrôle avant toute mise sous tension	OUI	NON	N°	Point de contrôle avant toute mise sous tension	OUI	NON
	c) Protection par dispositif différentiel < 30 mA des circuits constitués de conducteurs placés dans des conduits métalliques noyés ou Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent contenant des conducteurs	c <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>		f) Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	f <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>
E.9	Mise à la terre des huisseries métalliques contenant des conducteurs ou sur lesquelles sont fixés des appareillages			g) Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, au dessus de feux ou plaques de cuisson, dans les zones 0,1 et 2 des locaux contenant une douche ou une baignoire	g <input type="checkbox"/>	g <input type="checkbox"/>	
	a) Huisseries métalliques contenant des conducteurs ou sur lesquelles sont fixés des appareillages, reliées à la terre	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>	h) Aucun conducteur ou appareillage ne présente des traces d'échauffement	h <input type="checkbox"/>	h <input type="checkbox"/>	
	b) Absence de celles-ci dans des locaux contenant une baignoire ou une douche	b <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	i) Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	i <input type="checkbox"/>	i <input type="checkbox"/>	
	ou Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries métalliques contenant des conducteurs ou sur lesquelles sont fixés des appareillages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	j) Courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement adapté	j <input type="checkbox"/>	j <input type="checkbox"/>	
E.10	Mise à la terre des boîtes de connexion métalliques			E.13	Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche		
	a) Absence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>	a) Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>	
	b) Boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, reliées à la terre	b <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	b) Liaison équipotentielle supplémentaire complète	b <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	
	ou Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de connexion métalliques empruntées par des conducteurs ou câbles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	c) Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	c <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	
E.11	Dispositif différentiel à haute sensibilité <30 mA obligatoire			d) Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	d <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>	
	a) Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>	e) Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	e <input type="checkbox"/>	e <input type="checkbox"/>	
	b) Eléments chauffants incorporés dans les planchers ou plafonds protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA	b <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	ou Mesure compensatoire correctement mise en œuvre lorsque la liaison équipotentielle supplémentaire n'est pas visible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
E.12	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit			E.14	Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche		
	a) Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>	a) Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>	
	b) Aucun fusible de type à tabatière, à broche rechargeable, coupe-circuit à fusible industriel	b <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	b) Matériel placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil	b <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	
	c) Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	c <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	c) Règles relatives à l'installation du chauffe-eau électrique satisfaites	c <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	
	d) Diamètre satisfaisant des anciens conducteurs ou section satisfaisante des conducteurs normalisés	d <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>	E.15	Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension		
	e) Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	e <input type="checkbox"/>	e <input type="checkbox"/>	a) Enveloppe des matériels électriques en place et non détériorée	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>	
				b) Isolant des conducteurs en bon état	b <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	
				c) Conducteurs protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes	c <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	
				d) Aucun matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension	d <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>	
				e) L'installation électrique en amont du disjoncteur de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du disjoncteur) ne présente aucun risque de contacts directs	e <input type="checkbox"/>	e <input type="checkbox"/>	

N°	Point de contrôle avant toute mise sous tension	OUI	NON
E.16	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage		
	a) Absence de matériel électrique vétuste	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>
	b) Absence de matériel électrique inadapté à l'usage	b <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>
	c) Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	c <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>
E.17	Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives		
	a) Installation électrique issue des parties communes, alimentant des matériels d'utilisation placés dans la partie privative, mise en œuvre correctement	a <input type="checkbox"/>	a <input type="checkbox"/>
	b) Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, mise en œuvre correctement	b <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>
E.18	Installation et équipement électrique de la piscine privée		
	Installation électrique conforme aux prescriptions particulières applicables aux piscines (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-516
DU 6 SEPTEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2010-530 DU 22 OCTOBRE 2010 PORTANT FIXATION
DES POINTS DE CONTROLE DE SECURITE POUR
LA DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ.

LISTE DES POINTS DE CONTRÔLES DES INSTALLATIONS
DE GAZ DANS LES LOCAUX À USAGE D'HABITATION EN
PRINCIPAUTE DE MONACO

Les points de contrôles concernent l'installation privative, c'est-à-dire en aval de la bride de sortie du compteur de gaz.

L'absence d'anomalie sur les points de contrôle dont le numéro est préfixé par «A» est indispensable avant toute mise en gaz.

Les points de contrôles dont le numéro est préfixé par «B» nécessitent du gaz pour effectuer les mesures. Le rapport attestant de l'absence d'anomalie sur ces points devra parvenir à la SMEG dans les 48 heures suivant la mise en gaz, faute de quoi l'alimentation sera interrompue.

Dans la grille ci-après la réponse «OUI» implique l'absence d'anomalie ; la réponse «NON» constitue une anomalie. Si la question est sans objet, apposer la mention SO dans la colonne «OUI».

Documents de référence :

- arrêté ministériel n° 2009-113 du 10 mars 2009 relatif aux installations destinées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

- ordonnance souveraine n° 16.590 du 29 décembre 2004 portant application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 modifiant la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 et définissant les normes d'habitabilité.

- arrêté ministériel n° 66-009 du 4 janvier 1966 portant réglementation des mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.

- ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie.

N°	Point de contrôle avant toute mise en gaz	OUI	NON
A.1	Tuyauteries fixes - Matériaux		
	a) Tuyauterie en cuivre ou en acier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Absence de brasure tendre en parties communes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.2	Tuyauteries fixes - Espace annulaire		
	Espace annulaire à la pénétration dans le logement visible et obturé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.3	Tuyauteries fixes - Etanchéité		
	L'étanchéité de l'ensemble de l'installation, jusqu'aux appareils d'utilisation a été contrôlée et attestée par un certificat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.4	Organe de coupure supplémentaire		
	a) Présence de l'organe de coupure supplémentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) L'organe de coupure est accessible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) L'organe de coupure est manœuvrable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.5	Robinet de commande d'appareil		
	a) Présence pour chaque appareil d'un robinet de commande adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Accessibilité de chaque robinet de commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) Manœuvrabilité de chaque robinet de commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente est obturée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.6	Appareil adapté à la nature et à la pression du gaz		
	Tous les appareils installés sont adaptés à la nature et à la pression du gaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.7	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides		
	a) Matériel autorisé d'emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Matériel ne présentant pas de défautuosité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) Longueur inférieure à 2 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Date limite d'utilisation lisible et non dépassée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	e) Absence de passage dans des zones dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	f) Visitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Point de contrôle avant toute mise en gaz	OUI	NON
A.8	Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple		
	a) Calibre du tube souple adapté aux abouts de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Tube souple monté sur about(s) annelé(s) conformes(s), et suffisamment engagé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) L'appareil de cuisson alimenté par un tube souple n'est pas encastré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Tube souple équipé de colliers de serrage appropriés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.9	Raccordement en gaz des appareils par tuyauterie rigide		
	Les appareils raccordés en gaz par une tuyauterie rigide sont fixés au sol ou immobilisés sous leur propre poids	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.10	Appareil dans un local adapté		
	Les appareils sont prévus ou installés dans des locaux ou des pièces réglementaires (volume et ouvrants)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.11	Ventilation du local - Amenée d'air Appareils autres que le chauffe-eau 8,72 kW non raccordé : appareil de cuisson seul, chaudière, radiateur, etc.		
	a) L'amenée d'air est présente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) L'amenée d'air est suffisante (section d'orifice ou présence de modules)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) Le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est suffisant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) L'amenée d'air directe est située à une hauteur adaptée selon le type de sortie d'air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	e) L'amenée d'air indirecte ne transite ni par WC, ni par un autre logement, ni par une partie commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	f) L'amenée d'air n'est pas obstruée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	g) L'amenée d'air n'est pas obturable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.12	Ventilation du local - Sortie d'air Pour un appareil non raccordé autre qu'un chauffe-eau non raccordé		
	a) La sortie d'air est présente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) La sortie d'air est suffisante (section d'orifice ou présence de modules)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) La sortie d'air n'est pas obstruée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) La sortie d'air n'est pas obturable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	e) La sortie d'air est constituée d'un dispositif adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	f) Dans le cas où la sortie d'air est constituée d'un dispositif de ventilation mécanique (hotte aspirante, etc...), celui-ci répond aux critères d'installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.13	Ventilation du local - Amenée d'air et sortie d'air directes		
	Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Point de contrôle avant toute mise en gaz	OUI	NON
A.14	Chauffe-eau non raccordé		
	L'installation est conforme à l'arrêté ministériel n° 98-104 du 13 mars 1998	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.15	Installations de chauffage et/ou de production et distribution d'eau chaude sanitaire dont la puissance utile totale est supérieure à 30 kW		
	L'installation est conforme à l'arrêté ministériel n° 2009-113 du 10 mars 2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.16	Appareils étanches - Débouché		
	Installation de chaque appareil à circuit de combustion étanche :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'orifice d'évacuation des produits de combustion débouche sur l'extérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.17	Appareils raccordés - Présence de conduits		
	a) Présence d'un conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est un conduit de fumée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) Le dispositif d'évacuation des produits de combustion constitué d'un tubage flexible est placé à l'intérieur d'un conduit de fumée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.18	Appareils raccordés - État du conduit de raccordement		
	a) Aucun moyen de réglage mobile n'est présent sur le conduit de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Le conduit de raccordement au conduit de fumée ne présente aucun étranglement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) Le conduit de raccordement au conduit de fumée ne présente aucune détérioration apparente susceptible de dégrader son étanchéité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Le conduit de raccordement au conduit de fumée ne présente aucune contre pente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	e) Le conduit de raccordement au conduit de fumée ne présente pas plus de deux coudes à 90°	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	f) Le conduit de raccordement au conduit de fumée ne traverse aucune pièce principale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	g) Le conduit de raccordement au conduit de fumée ne présente aucune usure avancée, et/ou des déformations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	h) Le conduit de raccordement au conduit de fumée est démontable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	i) Le conduit de raccordement au conduit de fumée n'a pas une longueur trop importante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	j) Le conduit de fumée ou le tubage n'est pas raccordé directement sur l'appareil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	k) Aucun appareil fonctionnant avec des combustibles de nature différente ne sont raccordés sur le même conduit de fumée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	l) Si au moins deux appareils raccordés à un même conduit sont situés dans deux locaux différents d'un même logement, présence d'une ouverture permanente d'au moins 0,40 m ² entre ces locaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	m) le conduit de raccordement au conduit de fumée est réalisé en matériau adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Point de contrôle avant toute mise en gaz	OUI	NON
A.19	Appareil à tirage naturel - Absence d'un dispositif mécanique supplémentaire de ventilation raccordé à l'extérieur		
	Aucun dispositif supplémentaire n'est installé ou prévu en présence d'un appareil fonctionnant en tirage naturel		
A.20	Volumes de protection ou enveloppe		
	a) Aucun appareil n'est situé au-dessus d'une baignoire ou d'une douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Aucun appareil n'est situé dans un volume compris entre 0 et 3 m de hauteur à compter du sol et à moins de 60 cm des parois d'une baignoire ou d'une douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	POINT DE CONTRÔLE NÉCESSITANT UNE ALIMENTATION EN GAZ	OUI	NON
B.1	Appareils de cuisson		
	a) Aucun brûleur ne présente de flamme jaune, qui charbonne ou qui décolle partiellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Aucun brûleur ne présente de flamme qui décolle totalement et s'éteint	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) Aucun brûleur ne s'éteint à l'ouverture de la porte du four	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Aucun brûleur ne s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.2	Appareils raccordés		
	a) Absence de débordement de flamme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Le débit de gaz est inférieur à 1,10 fois le débit théorique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle du tirage		
	c) Absence de symptôme de tirage incertain ou insuffisant (manomètre indiquant une valeur inférieure à zéro, ou fumée repoussée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Le tirage est suffisant : le manomètre indique une valeur supérieure à 3 Pa et la fumée est nettement attirée vers le coupe-tirage		
	Contrôle de l'hygiène de l'atmosphère à proximité de l'appareil raccordé Taux de CO mesuré à proximité de l'appareil raccordé dans les conditions de mesures normalisées		
	Mesure = ppm		
	e) Le taux de CO est inférieur à 25 ppm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.3	Chauffe-eau non raccordé		
	a) Absence de débordement de flamme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Le débit de gaz est inférieur à 1,10 fois le débit théorique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hygiène de combustion, le chauffe-eau non raccordé fonctionnant seul		

N°	POINT DE CONTRÔLE NÉCESSITANT UNE ALIMENTATION EN GAZ	OUI	NON
	Taux de CO mesuré à proximité du chauffe-eau non raccordé dans les conditions de mesures normalisées		
	Mesure = ppm		
	c) Le taux de CO est inférieur à 30 ppm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>